Document generated on 07/19/2025 6:16 a.m.

Assurances

Assurances

Faits d'actualité

Jean Dalpé

Volume 48, Number 4, 1981

URI: https://id.erudit.org/iderudit/1104104ar
DOI: https://doi.org/10.7202/1104104ar

See table of contents

Publisher(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (print)
2817-3465 (digital)

Explore this journal

Cite this document

Dalpé, J. (1981). Faits d'actualité. *Assurances*, *48*(4), 357–367. https://doi.org/10.7202/1104104ar

Article abstract

Amongst the principal events dealt with in this short review of the situation is the current practice of tenders in insurance operations and their results, the technical and financial results of the insurance operations in Canada during the first six months of 1980, the frequency of automobile accidents in the province of Quebec, the financial stability in reinsurance and its conditions, Artisans and Coopérants joining together. And finally the automobile appraisal centers in Quebec.

Tous droits réservés © Université Laval, 1981

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/

érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

https://www.erudit.org/en/

Faits d'actualité

par

JEAN DALPÉ

Amongst the principal events dealt with in this short review of the situation is the current practice of tenders in insurance operations and their results, the technical and financial results of the insurance operations in Canada during the first six months of 1980, the frequency of automobile accidents in the province of Quebec, the financial stability in reinsurance and its conditions, Artisans and Coopérants joining together. And finally the automobile appraisal centers in Quebec.

~

1 — *Des soumissions en assurance*

Depuis deux ou trois ans, un grand nombre de maisons d'affaires[1] demandent des soumissions pour leurs assurances, comme ils le feraient pour une commande de papier, de meubles ou d'autres objets. Ils ne réfléchissent pas au fait que deux papiers de même qualité peuvent être comparés par quelqu'un qui s'y connaît, comme deux meubles peuvent faire l'objet d'une comparaison, aussi bien au point de vue de la qualité du bois que de la solidité de l'objet.

Cette manière de procéder est valable pour tout ce qui est vérifiable dans l'immédiat. Par ailleurs, ne peut-on pas se demander si elle l'est dans le cas de l'assurance? L'assurance est essentiellement une valeur subjective. Elle se manifeste après un sinistre. Et c'est à ce moment-là qu'on peut établir une comparaison.

Dans quelle mesure l'assureur a-t-il été non pas généreux, au moment du règlement, mais équitable? Dans quelle mesure également a-t-il été prêt à admettre certaines choses qui auraient pu

---

[1] Les gouvernements procèdent de la même manière en allant jusqu'à imposer le mode de procéder par la loi. Or, le plus bas soumissionnaire a la commande, quels que soient sa compétence et ses moyens d'action. Là aussi on en subit les conséquences non pas au moment où le prix est accepté, mais après un sinistre.

entraîner une discussion pouvant tourner très mal dans l'intérêt de l'assuré?

Et surtout quand paiera-t-il le sinistre? Si le prix de l'assurance est très bas, il est inutile de s'attendre à ce que le chèque du sinistre soit émis dans le mois, dans les deux mois, dans les trois mois ou même dans les quatre mois qui suivent la signature des documents exigés par la loi. Or, l'intérêt à douze, quatorze et même seize pour cent à certains moments représente une diminution sensible du montant du sinistre et une lourde charge en re-

gard de la prime. Il ne faut pas croire que tous les sinistres seront réglés dans le mois qui suit la signature, quel que soit le prix de l'assurance. Mais il est évident que certains assureurs prendront le maximum de temps possible, laisseront traîner les choses même après un sinistre, en tenant compte que le prix de l'assurance a dû être coupé sensiblement pour qu'on leur accorde la commande. Or cela, on le constatera non pas une fois la police émise, mais après un sinistre. Et le coût en intérêt perdu sera d'autant plus sérieux que l'assureur attendra pour régler le sinistre. Nous n'hésitons pas à écrire ici que certains sont connus

a) pour coter le prix minimum;

b) pour régler en prenant le temps maximum.

Pour s'en rendre compte, l'assuré devra avoir eu un sinistre. Car, encore une fois, l'assurance est une valeur subjective.

~

Autre considération. Lorsque la maison*** procède par une soumission, elle ne s'adresse pas toujours à des courtiers vraiment bien organisés. Trop souvent, les soumissions passent par un intermédiaire qui est en règle avec le syndicat, mais qui n'a aucun des services auxquels une grande entreprise peut attendre de son courtier.

Nous pensons, par exemple, au service d'ingénierie dans le cas de nouvelles constructions, aux vérifications et aux inspections au cours de l'assurance, aux conseils relatifs à la prévention des incendies, à l'usage de certains matériaux ignifuges, par opposition à d'autres qui sont combustibles, etc.

Si cela ne compte guère au moment de l'octroi de l'assurance, c'est plus tard qu'on en reconnaît la valeur.

Au moment du sinistre, le courtier pourra être extrêmement utile pour discuter la valeur des choses assurées, la suffisance du montant d'assurance ou l'application du contrat dans son ensemble.

Ce point de vue, nous l'apportons à l'assuré conscient de ses responsabilités, non pas comme un plaidoyer pro domo, mais comme une chose que le courtier bien organisé vit tous les jours.

Comment pourrait-on éviter ces inconvénients graves? La solution serait très facile. Il suffirait de choisir un courtier pour la qualité de ses services et le charger de demander des soumissions directement aux assureurs, avec l'entente qu'il soumettra le dossier complet à l'assuré. C'est celui-ci qui prendra la décision quant au choix du soumissionnaire, sur l'avis exprimé par son courtier. De cette manière, l'assuré aura l'avantage du prix très bas et également des services mis à sa disposition par un courtier bien organisé.

2 — *Les résultats du premier semestre*

Les résultats techniques du premier semestre de 1980 ont été bien mauvais, en assurance autre que vie. Qu'on en juge par ces chiffres que nous extrayons de *Statistique Canada*[1]:

	1er trimestre:	2e trimestre:
	(000)	(000)
1977	$ 42,752	$ 90,063
1978	16,825	78,925
1979	- 51,665	12,792
1980	-136,886	- 60,838

Chaque année, les trois premiers mois de l'exercice sont déficitaires, sauf quand une augmentation de tarifs vient contrebalan-

[1]Institutions financières. Premier et deuxième trimestres de 1980.

cer les résultats de l'assurance automobile ou incendie, ou encore quand la saison est particulièrement clémente. Déjà en 1979, les chiffres étaient mauvais, en 1980 ils ont été très mauvais dans l'ensemble du Canada, comme on peut en juger par la statistique mentionnée plus haut. Ils ont été corrigés aux deuxième trimestre, comme on peut le voir par les derniers chiffres. Devant l'état du marché, M. Marcellin Tremblay n'a pas hésité à affirmer, au nom du groupe Les Prévoyants, que dès l'automne les tarifs seront augmentés substantiellement. Le résultat ne se fera pas sentir immédiatement. Il faudra attendre quelques mois, mais de toute manière, on sera sûrement dans la bonne voie.

Par ailleurs, petit à petit, chaque assureur fait connaître ses intentions pour la saison prochaine. Dans tous les cas, il y a une hausse des tarifs automobiles en perspective. De quel ordre sera-t-elle dans l'ensemble? On ne le sait pas encore, mais on peut imaginer au moins dix pour cent, peut-être davantage si les assureurs se laissent convaincre par l'opinion exprimée par M. Tremblay. Tous souhaiteraient une forte hausse, mais la concurrence et le surintendant des assurances la permettraient-ils, en regard d'un portefeuille-titres dont le rendement va également croissant? Qu'on en juge par les résultats financiers suivants du premier trimestre pour l'ensemble du Canada:

1977	$150,277,000
1978	$132,001,000
1979	$158,515,000
1980	$187,861,000

Comme l'a expliqué l'un de nos collaborateurs[1], M. André Pilon, c'est cette hausse constante du rendement du portefeuille qui a permis jusqu'ici aux assureurs de faire face à des résultats techniques déficitaires, de plus en plus élevés. Jusqu'à quel moment tiendra-t-on le coup? C'est la question qui se pose. Or, avec son autorité ordinaire, M. Marcellin Tremblay vient d'exprimer une opinion dont on tiendra sûrement compte.

Le président du groupe des Prévoyants du Canada a tenu à préciser sa pensée sur les tarifs actuels en assurance automobile et

[1] Dans le numéro d'octobre 1980.

sur la nécessité d'une augmentation. Il estime que pour rétablir une situation déficitaire, il faudrait augmenter les tarifs moyens actuellement en vigueur de quelque 25%. Et cela, pour tenir compte que, depuis trois ans, les tarifs ont été à peu près stables. D'un autre côté, une pareille hausse, en une fois, serait inacceptable; il faudrait la répartir sur deux exercices, par exemple. De cette manière, on rétablirait l'équilibre rompu, d'une part, par une insuffisance de revenus et, de l'autre, par l'inflation qui s'est traduite non seulement au niveau des jugements rendus par les tribunaux pour les dommages corporels antérieurs à mars 1978, mais au plan du coût de réparation pour les dommages matériels.

3 — *Fréquence et importance des accidents d'automobile au Québec.*

On se penche fréquemment sur la fréquence et l'importance des accidents d'automobile au Québec. Et l'on a raison. Voici, par exemple, les chiffres relatifs aux victimes de la route, de 1974 à 1978:

	Personnes tuées	Personnes blessées
1974	1,882	54,079
1975	1,893	51,919
1976	1,589	43,353
1977	1,556	43,812
1978	1,765	57,523

Les chiffres sont très élevés. Et de partout, on suggère les mesures à prendre pour diminuer l'hécatombe. On a raison, mais il nous semble que la première suggestion serait d'appliquer les lois avec la plus grande sévérité. Tant qu'on ne le fera pas, on continuera de se trouver devant des voitures en mauvais état, des conducteurs imprudents, maladroits ou prêts à prendre tous les risques.

Voyons quelques faits précis. Depuis un an, personne ne s'est penché sur moi pour vérifier si ma ceinture était bien attachée. Des gens de ma connaissance conduisent trop vite, observent mal les règlements de la route, trop d'autres conduisent leur voiture

dans un mauvais état. D'autres conduisent et se conduisent comme des brutes. À tous ces fauteurs, à tous ceux qui violent le bon usage de la route, il n'y aurait qu'un correctif: la peur des sanctions. Pour cela, il faudrait que celles-ci soient appliquées avec la plus grande rigueur, tout autant qu'il faut que des voitures ne circulent que si elles sont en état de rouler sans risques. Tant qu'on ne leur appliquera pas un contrôle sévère, et que les sanctions ne seront pas plus élevées, on assistera aux hécatombes actuelles. Quel que soit le régime, étatisé ou privé, il ne viendra à bout de l'abus que si l'État est sévère dans ses peines. On dit que la peur du gendarme est le commencement de la sagesse. C'est une maxime qui garde toute sa valeur à travers les ans.

4 — *De la stabilité financière du réassureur*

Comment juger la solidité financière d'un assureur ou d'un rétrocessionnaire? Voilà la question à laquelle répond notre excellent confrère *Quarterly Letter* (N.R.G.). Nous référons le lecteur à l'article qui se trouve dans le numéro de juin 1980. Il y trouvera non pas des recettes, mais des indications d'ensemble qui le feront réfléchir sur l'importance de donner à cet aspect de la réassurance la plus grande attention. Si le prix de la garantie est un facteur, la qualité du réassureur et de sa direction est un élément encore plus important.

Voici la conclusion de l'auteur:

"It is a fallacy to think that such deposits absolve a Cedent from his duty to investigate the reinsurer's security. First of all, deposits cover only known liabilities and the unknown liabilities may well exceed the known ones. Think in this respect of Excess of Loss covers, where usually only for reported claims and for known amounts deposits may be stipulated. But what about all not yet reported claims and the deteriorations in known claims? Leaving these deposit issues for what they are, the ceding company is primarily interested in a long-term relation with the reinsurer in whom he can have confidence and on whom he can rely. Therefore, the Cedent cannot avoid having to judge the financial position of a reinsurer and hopefully this article will be of some

assistance in performing this task. At least we trust that we have succeeded in drawing attention to the paramount importance of security when deciding upon the choice of reinsurer. In various places in our article, we have pointed out the areas in which further investigation is called for, and we hope to receive a response from readers, whether they be drawn from the ranks of insurance companies, colleague professional reinsurers or brokers".

5 — *Autres aperçus de l'assurance automobile au Québec*

Tout à l'heure, je causais avec un de mes associés de la situation dans l'assurance automobile. Il me signalait des conversations qu'il avait eues avec certains amis au cours d'une chasse à l'oie du côté de la Baie de James. Certains sont, sinon un peu découragés, du moins inquiets de la situation, dit-il. Ils n'ont pu guère augmenter leurs tarifs, malgré l'inflation à cause de la concurrence. Or, si les résultats financiers obtenus grâce à l'ensemble du portefeuille permettent généralement de combler le déficit technique, il n'en est pas de même pour les réserves de l'assurance automobile. Lorsque les assureurs garantissaient à la fois les dommages corporels et les dommages matériels, les réserves techniques étaient substantielles et elles donnaient lieu à un rendement croissant avec le taux d'intérêt en hausse. Depuis mars 1978, la plupart des réserves pour les dommages corporels ont été employées au paiement des sinistres. Les dommages matériels donnent lieu à des règlements relativement simples et demandant relativement peu de temps. Aussi, les réserves sont-elles faibles à tel point qu'elles n'apportent pas à l'insuffisance des tarifs les excédents nécessaires à pallier le déficit technique.

Pour juger la question au strict point de vue du Québec, il faut se rappeler que la plupart des sociétés canadiennes qui s'y trouvent ont bâti leurs affaires avec l'assurance automobile. Et c'est pourquoi le moment actuel est si dur à traverser. Elles n'ont pas, en effet, l'éventail de placements que les autres – et surtout les grandes compagnies étrangères – ont pu obtenir au fur et à mesure des années.

Si l'on veut comprendre le problème des assureurs automobile dans la province de Québec, avec les tarifs actuels, on n'a qu'à jeter un coup d'oeil sur les trois cas suivants:

a) la hausse considérable du prix des voitures Buick, en trois ans, par exemple, de 1978 à 1980;
b) l'augmentation considérable du taux horaire des réparations pendant la même période;
c) et, enfin, l'augmentation du prix des pièces.

Comment veut-on qu'avec des augmentations qui varient de 30 à 40 pour cent, les tarifs puissent non seulement rester bas, mais ne pas augmenter à une allure rapide? Or, depuis trois ans, pour les raisons qui ont déjà été données et sur lesquelles il n'est pas nécessaire de revenir, dans l'ensemble les tarifs sont restés très inférieurs à ce qu'ils auraient dû être.

La grande difficulté, ce n'est pas, je pense, l'opposition du contrôle provincial, mais le trop grand nombre d'assureurs, l'incapacité pour eux de faire front commun et, enfin, l'occasion rêvée pour certains assureurs *d'acheter* des affaires coûteuses à l'heure actuelle, mais qui deviendront rentables dès que la tarification aura été augmentée.

Ce qu'il faut demander aux assureurs dès à présent, c'est justement d'éviter ces traîtrises, ces coups de Jarnac qui, dans l'ensemble, sont préjudiciables à l'industrie. Et d'autant plus qu'ils ont tendance à convaincre le public que la plupart des assureurs demandent trop cher, puisque l'un d'eux est capable de faire face à ses obligations avec des tarifs moindres. Ce que le public ne comprend pas, c'est le jeu ordinaire de la concurrence qui, actuellement, atteint des proportions sérieuses et même graves.

6 — *La fusion Artisans/Coopérants*

On a annoncé, il y a quelque temps, que deux sociétés mutuelles allaient fondre leurs affaires pour former une seule entre-

prise. Il s'agit des Artisans Coopvie et des Coopérants, Compagnie Mutuelle d'Assurance-Vie[1].

Les deux entreprises ont une histoire bien différente puisque la première s'est adressée longtemps à la classe ouvrière, sous le titre de société fraternelle. Quant à l'autre, elle avait comme clientèle principale la classe rurale. Que les deux se soient réunies à un moment particulier est une excellente chose car, au fond, elles sont complémentaires et elles peuvent rendre à leurs assurés de précieux services dans des milieux différents. Il y a là un autre exemple de ce mouvement de concentration que l'on constate à tous les niveaux et dans tous les domaines en ce moment, au Canada.

Par ailleurs, l'union des deux sociétés va mettre à la disposition de leurs dirigeants des moyens d'action qu'isolément celles-ci n'avaient pas. Nous félicitons donc la direction de l'une et de l'autre entreprises d'une telle décision à un moment où, pour réussir, il faut avoir en main le plus grand nombre possible d'atouts.

7 — *Une nouvelle attitude de l'Institut des Comptables Agréés*

Dans le passé, le vérificateur, nommé par les actionnaires d'une société, attirait l'attention des actionnaires sur certains points particulièrement importants, à l'aide

a) de notes accompagnant le rapport annuel adressé aux actionnaires et présenté au Conseil d'administration. Celui-ci l'acceptait et le référait à l'assemblée générale pour lecture et approbation du certificat du vérificateur;

b) d'autres notes se rapportant à des cas exceptionnels ou apportant aux actionnaires des précisions sur certains postes du bilan.

Dans des cas extrêmes, le vérificateur allait jusqu'à attirer l'attention de l'actionnaire:

i) sur certains points particuliers pouvant mettre l'entreprise en danger,

ii) sur un état de choses présentant un risque particulier,

[1] Les Artisans datent de 1876 et les Coopérants de 1962.

iii) sur les engagements à plus ou moins long terme pouvant éventuellement avoir une influence directe sur la situation financière de l'entreprise.

À une réunion récente de l'Institut, il a été décidé qu'à l'avenir, le vérificateur se contenterait de mettre, dans les notes accompagnant le rapport financier, les explications qu'il jugerait à-propos, mais sans aller jusqu'à attirer l'attention de l'actionnaire sur le danger ou le risque que la situation particulière pourrait présenter dans l'avenir.

En somme, il laisserait l'actionnaire juger lui-même de la suite à donner aux renseignements fournis par lui, mais sans prendre une attitude quelconque.

Il y a, entre la nouvelle attitude et l'ancienne, la différence que le vérificateur ne prendrait plus la responsabilité de la mise en garde. Il se contenterait de présenter des faits, mais sans les commenter.

Les réactions de la presse financière ont été assez dures puisqu'un journaliste a écrit un article sur le sujet, qu'il a intitulé *La comptabilité du silence.* À nouveau, nous signalons qu'il ne s'agit pas, pour le vérificateur, de ne pas signaler des choses importantes, mais simplement de lui éviter de les commenter: l'actionnaire ou la direction devenant seuls juges d'accorder aux faits soulignés leur importance particulière.

Dans les notes qui précèdent, nous ne nous portons pas à la défense du vérificateur; nous nous contentons de noter les faits comme on nous les présente.

8 — *Les centres d'estimation ou d'évaluation de dommages*

Petit à petit, le Groupement des assureurs automobiles met son projet à exécution. Que sont ces centres d'estimation? Ce sont des organismes créés par le Groupement dans l'ensemble de la province, afin de déterminer le prix de la réparation à la suite d'un accident d'automobile : prix variant nécessairement suivant les dommages, mais aussi suivant l'endroit où le travail doit être fait.

Si on précise le prix, par ailleurs, on évite d'envoyer l'automobiliste à l'endroit décidé par le centre; le propriétaire de la voiture étant laissé libre de choisir son atelier. D'un autre côté, celui-ci doit faire faire la réparation au prix fixé.

Au début de septembre 1980, le Groupement avait ouvert dix-huit centres, dont huit dans la région de Montréal. Depuis août 1979, plus de cent mille évaluations auront été effectuées de cette manière.

Il y a là sûrement une mesure intéressante qui a donné des résultats ailleurs et qui ne saurait pas n'en pas donner dans notre province, en apportant une uniformisation des évaluations et en cherchant à empêcher les abus. Tout cela ne peut se traduire à la longue que par une méthode de travail logique et moins coûteuse.

Pour donner des résultats vraiment intéressants, il est nécessaire cependant qu'il y ait collaboration non seulement des assurés, mais également des garagistes et que ni l'un, ni l'autre n'abusent de la situation. La difficulté principale, nous dit-on, c'est

a) que le propriétaire de la voiture fasse faire la réparation comme, quand et là où il en a convenu;
b) que le garagiste fasse la réparation exactement comme il a accepté de la faire et au prix fixé.

~